

St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.04.15.1

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2024 approuvé par délibération en date du 12 février 2024,

DM.2024.52

OBJET : Saison culturelle 2023/2024

Spectacle "Naia" du 28 février 2024 au Centre Culturel George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la saison 2023/2024 et le spectacle « Naia » avec l'association Compagnie Linha, le mercredi 28 février 2024 à 14h30, à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec l'association Compagnie Linha.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 547 € TTC (deux mille cinq cent quarante-sept euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2024.53

OBJET : Saison culturelle 2023/2024

"Le casting de ma vie" 1er et 2 mars 2024 à l'Espace Culturel George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison 2023/2024 et le spectacle « le casting de ma vie » avec l'Espace Gerson, les 1^{er} et 2 mars 2024 à 20h30, à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec l'Espace Gerson.

Le montant de la dépense au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

- 2 500 TTC pour la séance du 1^{er} mars 2024 (deux mille cinq cent euros),
- 70% de la recette pour le producteur et 30% pour l'organisateur en ce qui concerne la séance du 2 mars 2024.

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2024.54

OBJET : Saison culturelle 2023/2024

Spectacle "accident de parcours" du vendredi 5 avril 2024 à l'Espace Culturel George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2023/2024 et le spectacle « accident de parcours » avec le Complexe du rire, le vendredi 5 avril 2024 à 20h30, à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec le Complexe du rire.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 321 € TTC (deux mille trois cent vingt et un euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2024.55

OBJET : Saison culturelle 2023/2024 - Festival pour lire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour le Festival pour lire 2024 du 8 au 10 mars 2024,

DECIDE

La passation d'un contrat avec les auteurs suivants :

- Joëlle Becker (Lili plume)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 16.80 € (seize euros et quatre-vingt centimes)

- Claude Arno (la bibliothèque Sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 108 € (cent huit euros)

- Jean-Jacques Grassard (la Bibliothèque Sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 40 € (quarante euros)

- Raymond Derynck (la Bibliothèque Sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 84 € (quatre-vingt-quatre euros)

- Joëlle Aubert (la Bibliothèque sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 82 € (quatre-vingt-deux euros)

- Emilie Garcia

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 28.20 € (vingt-huit euros et vingt centimes)

- Tiffany Di Candido

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 5.90 € (cinq euros et quatre-vingt-dix centimes)

- Cyrielle Cruziat fraisse

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 55 € (cinquante-cinq euros)

- Thierry Mery

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 36.60 € (trente-six euros et soixante centimes)

- Philippe Brocard

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 35.20 € (trente-cinq euros et vingt centimes)

- Xavier Raynal

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 25.60 € (vingt-cinq euros et soixante centimes)

- Delphine Delorme

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 27 € (vingt-sept euros)

- Laureline Grenouiller

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 40 € (quarante euros)

- Luca Ferrara

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 30 € (trente euros)

- Roland Garin

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 85 € (quatre-vingt-cinq euros)

- Véronique Dura

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 10.80 € (dix euros et quatre-vingt centimes)

- Nicolas Julo

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 695.57 € (six cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-sept centimes)

- Editions les Crocros

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 572.17 € (cinq cent soixante-douze euros et dix-sept centimes)

- Géraldine Bindi

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 563.97 € (cinq cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

- Mathieu Bertrand

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 715.57 € (sept cent quinze euros et cinquante-sept centimes)

- Lilie bagage

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 557.70 € (cinq cent cinquante-sept euros et soixante-dix centimes)

- Eric Tasset

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 76 € (soixante-seize euros)

- Alexandre Turmaud

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 25 € (vingt-cinq euros)

- Fanny Vella

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 36.60 € (trente-six euros et soixante centimes)

- Walter Robin

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 32.60 € (trente-deux euros et soixante centimes)

- Robert Viel

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 150 € (cent cinquante euros)

- Amiot Nicolas

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 28.70 € (vingt-huit euros et soixante-dix centimes)

- Pierre Ballouhey

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 107 € (cent sept euros)

- Helene Blossville (Julihane)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 107 € (cent sept euros)

- Valérie Brun

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 89 € (quatre-vingt-neuf euros)

- Isabelle Cabrit

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 61 € (soixante et un euros)

- Sandrine Charron

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 54 € (cinquante-quatre euros)

- Charles Chehirlian

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 39.30 € (trente-neuf euros et trente centimes)

- Chloé Chevalier

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 83 € (quatre-vingt-trois euros)

- Eric Colocho

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 28.30 € (vingt-huit euros et trente centimes)

- Loulou Dedola

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 34.10 € (trente-quatre euros et dix centimes)

- Gregory Demange

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 35.60 € (trente-cinq euros et soixante centimes)

- Gérard Dumas-Robin

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 62 € (soixante-deux euros)

- David Dupont

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 38.80 € (trente-huit euros et quatre-vingt centimes)

- Sam Ferren

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 26.10 € (vingt-six euros et dix centimes)

- Editions Pourpenser (Sarah Gaget)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 8.60 € (huit euros et soixante centimes)

- Aurélie Gautier

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 621.57 € (six cent vingt euros et cinquante-sept centimes)

- Gilles Glenat

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 81 € (quatre-vingt-un euros)

- Marylene Halimi (Azencot)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 38.40 € (trente-huit euros et quarante centimes)

- Remy Jiguel

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 37 € (trente-sept euros)

- Annie Salagnac (Marie-Jeanne Jourdan)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 74 € (soixante-quatorze euros)

- Gilbert Lainé

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 16.60 € (seize euros et soixante centimes)

- Michel Lapierre

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 112 € (cent douze euros)

- Cédric Legrain

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 35.20 € (trente-cinq euros et vingt centimes)

- José Marquez

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 35.50 € (trente-cinq euros et cinquante centimes)

- Jean-Baptiste Piotto

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 108 € (cent huit euros)

- Floriane Rabboni

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de 113 € (cent treize euros)

DM.2024.56

OBJET : Modification de la régie de recettes de l'espace public multimédia ' AROBASE ' 23012

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision Municipale N° 300/02 en date du 11/02/2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'activité de l'Espace Public Multimédia « Arobase »,

Considérant la nécessité de créer un compte de Dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19/02/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes concernant le fonctionnement de l'espace public multimédia « L'AROBASE ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'espace public multimédia « L'AROBASE ».

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Abonnements, accès horaires navigation, cours d'initiation,
2. Vente de supports numériques,
3. Impression et scan de documents.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque- chèque vacances – Pass loisirs ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement ;
- 5° : Paiement par internet via TIPI Régie ;
- 6° : Prélèvement automatique. - Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif (ticket, carnet à souches, factures).

ARTICLE 5 – Il est institué un compte de Dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de l'espace public multimédia « L'AROBASE ».

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 46 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 762 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse tous les mois et dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM.2024.57

OBJET : Concert Festival des années 80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le Festival des années 80 et le concert « totalement 80 » avec Broome Productions, le samedi 25 mai 2024 21h15 au Médian,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Broome Productions.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 28 063 € TTC (vingt-huit mille soixante-trois euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

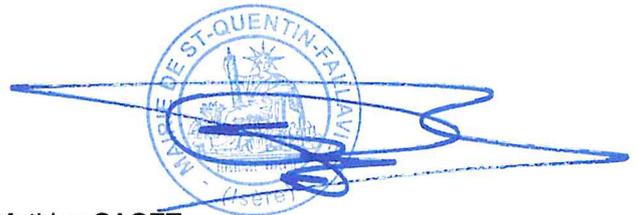
Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc114194-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.